



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Date de convocation : 26/05/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, THOMAS Diane, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : BERTAINA Marc donne procuration à Thierry ZANATTA, BOUILLY Valentin donne procuration à Jean-Christophe SOULIE, QUARANTE Elsa donne procuration à Nicole FONTAYNE, MONTOYA Michael donne procuration à Christine Racaud Espinosa ;

Absents : BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin, QUARANTE Elsa ; MONTOYA Michael ;

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2026-03-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

***Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L. 284 à L. 293 et R. 131 à R. 148 ;*

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et fixant la date de réunion des conseils municipaux au vendredi 5 juin 2026 ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du 20 mai fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune de Brax ;*

Considérant qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- [Nicole FONTAYNE]
- [Christian SAURAT]
- [Grégory FRECHOU]
- [Elodie FERNANDEZ]

Considérant qu'en l'application des articles L.289 et R.133 du code électoral, la désignation des délégués a lieu au scrutin de liste paritaire à la représentation proportionnelle, avec application de la plus forte moyenne, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Considérant que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection à ce collège des délégués et des suppléants.

Considérant que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants.

Considérant que la commune doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Considérant qu'après le dernier vote, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppe déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs, ou les enveloppes qui les contiennent ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

RÉSULTAT DE L'ÉLECTION

Éléments du scrutin	Nombre
Nombre de conseillers présents représentés	[23]
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	[0]
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	[23]
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	[0]
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	[0]
Nombre de suffrages exprimés (c-(d+e))	[23]

Considérant que dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé simultanément à l'attribution des sièges de délégués et de suppléants obtenus par chaque liste à la représentation proportionnelle :

Considérant que le maire a constaté le refus de 0 délégués après la proclamation de l'élection.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De désigner les délégués et suppléants suivants :

Pour les délégués :

1. M. ZANATTA Thierry
2. Mme QUARANTE Elsa
3. M. MORELOT Gilles
4. Mme SETZE Marilyne
5. M. SOULIE Jean-Christophe
6. Mme GUERCHE Patricia
7. M. LEFRANC Patrick

Pour les suppléants :

1. Mme FONTAYNE Nicole
2. M. DANDURAND Jean-Michel
3. Mme BENOUAHI Khadija
4. M. FRECHOU Grégory

Le Maire,

Thierry ZANATTA